

Zone de Secours DINAPHI

Rue de Dinant, 146

5570 BEAURAING

Tél : 084/21.99.96

Email : grh@zsdinaphi.be



Appel à candidature en vue de la constitution d'une réserve de promotion de sergent volontaire par avancement de grade

Au sein du personnel opérationnel de la zone de secours DINAPHI, le Sergent assure la direction opérationnelle d'une équipe de collaborateurs afin de limiter au maximum les dégâts humains et matériels causés par des incidents, grâce à une intervention efficace et efficiente de qualité supérieure. Il assure la direction quotidienne d'une équipe de collaborateurs en dehors des interventions afin d'assurer le fonctionnement opérationnel de la zone. Enfin, il veille à la qualité et à la quantité des services et des prestations fournis afin de réaliser les objectifs de la zone de manière effective, efficiente et sécurisée.

Descriptif de fonction :

Sergent

Le sergent accomplit ses tâches dans le cadre des missions de base. En tant que premier dirigeant sur les lieux d'un incident, il doit établir un plan provisoire. Il doit être capable de le faire lors de chaque incident. A cet effet, il a besoin de connaissances de base suffisantes. Il veille à l'impact éventuel d'un incident sur la société.

La fonction de sergent implique diverses responsabilités. Le sergent a la direction de l'équipage d'une autopompe (multifonctionnelle) et de l'équipage de véhicules spécifiques liés à l'autopompe. Il a des tâches, des compétences et des responsabilités relatives à la direction opérationnelle et à la coordination des personnes et des moyens dès le départ en intervention jusqu'au retour à la caserne. Dans le cas d'un renfort des effectifs, il assure la direction des équipes (d'extinction) jusqu'à l'arrivée de l'adjudant ou de l'officier. Lorsque ce dernier est présent, il agit sous la responsabilité de l'adjudant ou de l'officier. Si les circonstances le requièrent, le sergent agit de sa propre initiative. Il utilise le matériel standard du véhicule d'incendie, éventuellement complété de moyens d'autres véhicules.

Les tâches et les missions (non limitatives) sont les suivantes :

Dirigeant opérationnel – interventions

Intervenir en tant que responsable sur le terrain pour un groupe de collaborateurs afin de réaliser les missions opérationnelles de la zone de la manière la plus effective, efficiente et surtout sécurisée possible :

- Diriger une équipe d'intervention de base au cours d'interventions (sauvetage, lutte contre l'incendie, assistance technique...).
- Veiller à la sécurité des collaborateurs.
- Décider de la nature et de la priorité des actions à effectuer et veiller à l'application correcte des procédures opérationnelles.
- Evaluer la nécessité de renforts et de décider si la situation est sous contrôle ou a été stabilisée.
- Coordonner plusieurs équipes d'intervention en cas d'absence d'un officier.
- Faire un débriefing après une intervention.

Collaborateur opérationnel – préparation

Entretenir sa condition physique et participer à des exercices et des formations permettant d'exécuter ses tâches en toute sécurité pour lui-même, ses collègues et les personnes en détresse :

- Toutes les tâches opérationnelles d'exécution demandées également au sapeur-pompier et au caporal (car il est possible que le sergent soit amené à combler une fonction inoccupée en tant que sapeur-pompier ou caporal).
- Participer à des exercices physiques, organisés par la zone.
- Participer à des exercices, formations, simulations, visites sur le terrain et formations complémentaires, axés notamment sur la connaissance du territoire de la zone.

A ce descriptif de fonction de sergent, sont également associés les profils suivants :

- Expert-technico-administratif
- Expert opérationnel
- Dispatcher

Pour plus de détails sur ces descriptions de fonction, merci de bien vouloir vous référer à l'Arrêté Ministériel du 08 octobre 2016 :

<https://www.civieleveiligheid.be/fr/regulation/arrete-ministeriel-du-8-octobre-2016-fixant-les-descriptions-de-fonction-du-personnel-ope>

Conditions à remplir pour le grade de sergent :

Il y a lieu pour les candidats de remplir des conditions préalables :

- Être nommé au grade de sapeur-pompier ou de caporal volontaire au sein de la zone de secours DINAPHI ;
- Avoir obtenu la mention « satisfaisant » au minimum lors de la dernière évaluation ;
- Être titulaire du brevet NMO1 ;
- Avoir réussi l'examen de promotion organisé par un centre de formation pour la sécurité civile
- Ne pas être sous le coup d'une sanction disciplinaire non radiée.

Seuls les membres du personnel de la zone répondant aux conditions de promotion visées ci-dessus, au plus tard le jour de l'examen, peuvent y participer.

Epreuves de promotion :

L'examen de promotion sera organisé par un centre de formation pour la sécurité civile sous forme d'un concours et comprendra :

- **Une épreuve écrite** comprenant au minimum le test de compétences pour le cadre moyen (art.35, § 3, 1° du statut administratif).
- **Une épreuve pratique** permettant de tester les connaissances et compétences de terrain lors d'une POS (Procédure Opérationnelle Standardisée).
- **Une épreuve orale** consistant en un entretien à bâton rompu avec le jury. Elle vise notamment à tester la motivation du candidat, sa conformité avec la description de fonction et les besoins de la zone.

Il convient d'obtenir au moins 50 % des points à l'épreuve écrite pour être admis aux épreuves suivantes, la cotation de cette épreuve n'est pas comptabilisée dans le résultat final.

Ensuite il convient d'obtenir au moins 50 % aux épreuves pratique et orale cumulées pour être considéré comme lauréat.

Les candidats ayant réussi le concours seront versés dans une réserve de recrutement (valable 2 ans et renouvelable) par le conseil de zone, dans l'ordre de classement résultant des épreuves organisées par le centre de formation pour la sécurité civile.

Lorsqu'un emploi est déclaré vacant, la Zone le propose au candidat le mieux classé dans la réserve. Si le candidat refuse l'emploi proposé (par mail ou par courrier) ou s'il ne répond pas dans les 15 jours de la notification de la décision du Conseil, sa candidature sera supprimée de la réserve et aucun autre emploi ne lui sera proposé. L'emploi vacant sera proposé au candidat suivant dans l'ordre de classement.

Le candidat désigné par le Conseil est admis en stage de promotion, dans l'ordre de classement de la réserve, pour une durée de 6 mois. A la fin du stage (qui peut être prolongé deux fois), si le rapport de fin de stage est favorable, le candidat est promu définitivement.

Modalités pratiques :

L'acte de candidature doit comporter obligatoirement les documents suivants :

- Une lettre de motivation signée à la main
- Un Curriculum Vitae
- Un extrait de casier judiciaire délivré dans un délai de trois mois précédant la date limite de dépôt des candidatures.
- Une copie de votre brevet NMO1 - (à fournir au plus tard le dernier jour ouvrable avant la première épreuve)

Sous peine de nullité, le dossier de candidature **complet** doit être adressé, **par mail**, uniquement à l'adresse suivante : grh@zsdinaphi.be au plus tard pour le 30/04/2024 à minuit, l'heure de réception du mail faisant foi. Le dossier peut également être déposé dans le même délai, contre récépissé, au siège administratif (Rue de Dinant, 146 – 5570 Beauraing), auprès de la Responsable RH f.f. ou sa déléguée.